

L'an deux mil vingt quatre, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12**

**Date de convocation du conseil municipal : 25/04/24**

**Présents :** Mar GAUTIER - Sylvène GRANDJEAN - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Gérard HOURIEZ - Patrick MOREL - Florian BOUTEILLER - Catherine AUGER - Alexandre VICHERD-BIROUILLE

**Absents / Excusés :** Peggy THIEBAUT - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Catherine VARVAT)

**Secrétaire de séance :** Catherine AUGER

<b>Nombre de présents</b>	<b>10</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**OBJET : TARIFICATION ET UTILISATION DES SALLES COMMUNALES « LA CHARTREUSE » ET « ANCIEN REFECTOIRE »**

M. le Maire rappelle au conseil les deux délibérations prises respectivement le 28 mars 2018 et le 09 octobre 2019 concernant les tarifs et le fonctionnement de ces deux salles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs ainsi que les conditions de mise à disposition de ces deux salles. A ce titre, il donne lecture des projets de règlement intérieur pour ces deux salles ainsi que des projets de contrat de location.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous concernant la location de la Salle "La Chartreuse" et de la Salle « Ancien Réfectoire » :

Location salle pour une journée 145 €

Location salle pour une 1/2 journée 90 €

Location salle le samedi de 8 H 00 à 22 H 00  
ET location salle le dimanche de 8 H 00 à 22 H 00 240 €

Cautions 300 €

Forfait ménage si celui-ci non effectué correctement 50 €

Tarif location pour les associations communales de la vallée des Entremonts Gratuit

- **PREND NOTE QUE** chaque location se fera **de 8 H 00 à 22 H 00 uniquement** ;
- **EST D'ACCORD** pour que le forfait ménage soit facturé d'office en cas de non respect de l'entretien des locaux et prend note que le chauffage est inclus dans les tarifs appliqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le projet de contrat de location ;
- **PREND NOTE** que ces tarifs ainsi que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur **au 1er mai 2024** ;
- **PREND NOTE** que cette délibération annule et remplace les délibérations du 28/03/2018 et 09/10/2019 ;

**Fait le jour, mois et an ci-dessus.**

Marc GAUTIER  
Maire.

